



MONTECH

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif



Exercice 2014

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Mairie de Montech
1, place de la mairie – BP N°5 – 82 700 Montech
Tel : 05.63.64.82.44 - e-mail : mairie-montech@info82.com

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	4
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	5
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
4. NOTE DE LA DDT.....	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : MONTECH
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : MONTECH
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : **08 janvier 2004, modifié le 02 juin 2009**

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 29 aout 2013 pour 5 ans
- Date de fin de contrat initial : 28 aout 2018
- Nature exacte de la mission du prestataire : Contrôle initial, et de bon fonctionnement des installations d'ANC

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 774 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 6 075.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 12,74 % au 31/12/2014. (13,26 % au 31/12/2013).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2012	Exercice 2013
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2014 est de 100 (100 en 2013).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	90,00€	90,00€
Tarif du contrôle des installations existantes en €	45,00€	45,00€
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 08/01/2004 effective à compter du 08/01/2004 fixant les tarifs à 100€ (neuf) et 50€(ancien).
- Délibération du 03/06/2009 effective à compter du 03/06/2009 fixant les nouveaux tarifs à 90€ (neuf) et 45€ (ancien)

2.2. Recettes

	Exercice 2013			Exercice 2014		
	Collectivité	Délégué (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégué (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			405,00€			3 195,00€

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	213	346
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	330	372
Taux de conformité en %	64.5	93

26 installations d'assainissement individuel sont non conforme selon les critères de l'agence de l'eau et donc éligibles aux subventions de l'agence de l'eau en 2014.

Avis de la Commission « Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux et Sécurité » le

2015

Document édité le 11 juin 2015 – S.Prévitali

Mairie de Montech
1, place de la mairie – BP N°5 – 82 700 Montech
Tel : 05.63.64.82.44 - e-mail : mairie-montech@info82.com

Page 6 sur 7

4. Note de la DDT

L'INFORMATIONS

assainissement

La feuille d'information sur l'assainissement non collectif

TARN et GARONNE

2014

(Extrait de la synthèse départementale 2014 basée sur les données 2012 issues de l'observatoire de l'eau)

ORGANISATION

En grande majorité intercommunale

13 communautés de communes assurent la compétence ANC et couvrent 162 communes du département.

28 communes assurent elle même la compétence.

5 communes ont choisi de la confier à un syndicat.



Les services sont majoritairement des communautés de communes

EXPLOITATION

régie avec prestataire de service

Le contrôle des installations neuves ou existantes est confié majoritairement à des prestataires de service (PURE ENVIRONNEMENT, SATESE, SAUR, VEOLIA)

CONTROLE DU NEUF

Le contrôle des installations neuves se fait en en 2 étapes : à la conception et à la réalisation.



CONTROLE DE L'EXISTANT

L'article 2224-8 III du CGCT stipule que toutes les installations existantes doivent avoir été contrôlées avant le 31/12/2012.

Sur le département beaucoup de disparités, certains services publics d'assainissement non collectif (SPANC) ont effectué tous les contrôles, certains les commencent seulement.



PRIX

Les tarifs sont très variables d'un SPANC à un autre.

Les fourchettes vont de 90€ à 193€ TTC pour les installations neuves et 20€ à 90€ TTC pour les installations existantes.

LES DONNEES

Les données sont issues de l'observatoire de l'eau
Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

<http://www.services.eaufrance.fr>

Pour nous contacter :
ddt-sispea82@tarn-et-garonne.gouv.fr



DDT Tarn et Garonne